



TREYCOVAGNES
Tél. 024 445 46 70
greffe@treycovagnes.ch

BULLETIN COMMUNAL

Numéro 276



Décembre 2022



Grippe aviaire

Le virus de la grippe aviaire de type H5N1 a été mis en évidence dans un troupeau de volailles en Suisse alémanique. C'est pourquoi la Confédération par le biais de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) a édicté une ordonnance instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire. Cette ordonnance instaure une zone de contrôle s'étendant à toute la Suisse.

Dès le 28 novembre 2022 :

- la sortie des volailles domestiques est limitée au jardin d'hiver fermé,
- la volaille domestique est détenue dans des structures fermées, empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages,
- ou les aires de sortie et les bassins pour les oiseaux d'eau sont protégés contre les oiseaux sauvages par du grillage ou des filets avec des mailles inférieures à 4 cm. Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement ne doivent pas être accessibles aux oiseaux sauvages.





Pénurie énergétique

La municipalité vous informe qu'elle a décidé de mettre en place les mesures ci-dessous en vue d'économiser l'électricité durant l'hiver 2022-2023.

Les décorations de Noël illuminant la cour du collège sont supprimées, **l'horloge du clocher** (Grand-Rue 26) ne sera plus éclairée de 23h00 à 05h00.

En ce qui concerne **l'éclairage public**, les candélabres de la **Grand-Rue** sont pourvus de LED de dernière génération qui assurent un éclairage crépusculaire (abaissement automatique de l'intensité de 50 % environ). Quant à la **Route de Chamblon**, une étude est en cours avec la Romande Energie afin de pouvoir procéder si possible à un abaissement de l'intensité lumineuse.

En ce qui concerne **les autres rues du village**, la municipalité a décidé (selon les possibilités techniques à disposition) **d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00**. Les mesures d'extinction doivent encore être répertoriées avant leur mise en place par la Romande Energie.

Plan de continuité des activités de la commune en cas de pénurie de gaz et d'électricité (PCA): un plan de continuité a été élaboré afin d'assurer les services à la population en cas de pénurie énergétique. Nous rappelons que ces services sont autant d'ordre administratif (contrôle des habitants, police des constructions, service financier, ouverture du bureau communal etc.) que d'ordre technique (approvisionnement en eau potable, évacuation des eaux usées et des déchets etc.)

Point de rassemblement d'urgence (PRU): en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone menacée ou sinistrée doit pouvoir se rendre dans un PRU, lieu prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver des informations et l'aide dont elle a besoin.



Le point de rencontre d'urgence est un lieu polyvalent qui accueille la population touchée en cas d'évènement. En cas d'évacuation, les personnes dans l'incapacité de quitter une zone menacée ou sinistrée par leurs propres moyens peuvent se rendre dans un PRU. En dehors des évacuations, les points de rencontre d'urgence peuvent aussi servir pour échanger des informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication ne fonctionnent plus, pour la distribution d'eau potable lors de situation d'urgence ou pour répondre à d'autres besoins de base.

Nous vous informons que la municipalité a décidé d'intégrer un point de rassemblement mis en place par la commune d'Yverdon-les-Bains. Toutes informations complémentaires suivront.

Nous vous remercions d'ores et déjà de vous conformer à toutes dispositions qui pourraient être mises en place en cas de délestage électrique.

Chacun peut agir à son niveau afin d'économiser l'énergie.

Merci à tous pour vos efforts !

L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas !

Sites à votre disposition :

www.stop-gaspillage.ch

www.monplanclimat.ch

